



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 21 décembre 2023

**DEPARTEMENT**  
LOT et GARONNE

**ARRONDISSEMENT**  
NERAC

**CANTON**  
NERAC

**Nombre de conseillers  
en exercice :** 29  
**Présents :** 17  
**Votants :** 27

**OBJET :**  
Mode de gestion et concession  
de mobilier urbain pour affichage  
d'informations municipales

**N° 157/2023**

L'an deux mille Vingt-et-Trois, le 21 décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 15 décembre 2023, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO et GELLY Adjoints au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, DAVID, BOZZELLI, VICENTE, GOLFIER, Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, MEDECIN, TUFFERY, TAROZZI, DULOUDARD, GOUJON Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :**

Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.  
Madame BERTHOUMIEU qui a donné pouvoir Monsieur VICENTE.  
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur GELLY.  
Madame SERRES-SOLANO qui a donné pouvoir à Monsieur ESSERTEL.  
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Madame MEDECIN.  
Madame GARBAY qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUDARD.  
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Madame CASEROTO.  
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.  
Madame PRADO qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.  
Monsieur BARRERE qui a donné pouvoir à Monsieur DAVID.  
Madame IBN-SALAH.

**Absents non excusés :**

Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Monsieur SANCHEZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur. La liste des délibérations de la séance du 30 novembre a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**RAPPORTEUR : Monsieur DAVID**

La Ville de Nérac est propriétaire d'un parc de mobilier urbain en nature de 2 abris-bus et une dizaine de panneaux « sucettes », le tout double face, destinés à proposer des informations à portée générale, et principalement municipales.

Initialement installés par le fournisseur de mobilier urbain CLEAR CHANNEL France, lui-même successeur de SIROCCO en 1995, ces équipements ont vieilli, et leur fonctionnement, réparation, entretien s'avère plus difficile d'année en année.

La Commune et CLEAR CHANNEL France ont conclu, en décembre 2021, lors du désengagement de la société, un accord de cession de propriété, et la Commune est désormais libre de gérer son parc de mobilier comme elle l'entend.

